

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECAT-001-19285/26/BM

■ Approbation d'une convention relative aux échanges de données sous format numérique avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP)

164542

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de coopération visant à renforcer l'attractivité des centres-villes et en application de son action 2.4, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille Provence (CCIAMP) conviennent de partager les données relatives au commerce et aux usages, dans le but d'améliorer la connaissance du territoire, de développer des solutions à destination des communes et d'évaluer l'impact des politiques publiques en faveur de l'économie résidentielle.

Ce partage de données a pour objectif de fournir aux deux parties un outil d'aide à la décision, leur permettant de disposer d'informations récentes et d'une meilleure visibilité sur le commerce de l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans un contexte où les données publiques sont de plus en plus ouvertes et accessibles à tous, certaines données nécessitent néanmoins des accès restreints et encadrés. La formalisation du partage de données entre CCIAMP et la Métropole permettra ainsi d'optimiser la gestion des données et d'aider à la prise de décision, dans un objectif commun d'amélioration des services publics.

Afin de promouvoir l'enrichissement de leurs systèmes d'informations et de faciliter la réalisation de leurs missions respectives, chaque partie a décidé de mettre à disposition de l'autre les données définies dans la convention ci-annexée.

Cette convention est consentie à titre gratuit.

Elle prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 3 reconductions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°IVS-001-12063/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la charte Métropolitaine de la donnée ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP de partager leurs données numériques dans un souci de faciliter la réalisation de leurs missions respectives;
- Qu'il convient de signer une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIAMP, en vue de pouvoir utiliser ces données géographiques et procéder aux échanges réguliers de données géographiques numériques.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite de données numériques, à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique, Relations aux
Entreprises et au monde économique,
Artisanat, Commerce

Jean-Pascal GOURNES